



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 novembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Maxime Hébert, directeur, Service des communications  
M. Benoit Carignan, directeur, Service des finances et trésorier  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Module affaires juridiques

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1260/11/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,  
dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1261/11/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 24 octobre 2016**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 octobre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Fondation du Centre de cancérologie Charles-Bruneau**

Réf : Somme de 3 050 000 \$ amassée à l'occasion de la 21<sup>e</sup> édition.

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Avis du quatrième versement de la contribution financière pour le transport adapté 2016.

**Anie Langelier et Alain D'Auteuil pour le comité citoyen de Drummondville**

Réf : Dangers relatifs au projet de loi 106.

**1262/11/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1er novembre 2016**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

**1263/11/16 Demande aux députés représentant le territoire de Drummondville à l'Assemblée nationale de faire valoir le point de vue de la Ville et de ses citoyens auprès du gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 106 et d'informer les citoyens des impacts de ce projet**

---

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106 (PL 106) intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a appuyé les recommandations de l'Union des municipalités du Québec au Gouvernement du Québec concernant le projet de loi 106 ;

ATTENDU QUE ces recommandations prévoient :

1. L'UMQ recommande qu'une disposition soit ajoutée afin que le conseil

---

d'administration de Transition Énergétique Québec (TEQ), sur recommandation des associations municipales, désigne des personnes issues du milieu municipal au sein de la table des parties prenantes.

2. L'UMQ recommande de ne pas retenir l'ajout proposé au 2e paragraphe de l'article 16 du PL 106, portant sur les règles de procédure applicables aux demandes de paiement de frais des intervenants devant la Régie.
3. L'UMQ recommande d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
4. L'UMQ recommande d'introduire dans le PL 106 des dispositions habilitant les municipalités à délimiter dans les schémas d'aménagement des territoires incompatibles avec des activités pouvant conduire à l'exploitation des hydrocarbures.
5. L'UMQ recommande que les municipalités puissent adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignants que les dispositions prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).
6. L'UMQ recommande d'ajouter le concept d'acceptabilité sociale au nombre des conditions énumérées pour réaliser les travaux d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.
7. L'UMQ recommande de remplacer, au 3e alinéa des articles 22, 70, 72, 74 et 114 de la Loi sur les hydrocarbures, le mot « peut » par le mot « doit », et de compléter chaque fois la phrase en ajoutant « notamment la réglementation municipale en vigueur ».
8. L'UMQ recommande, à l'égard des périmètres de stockage, le même dispositif que celui réclamé pour la protection des sources d'eau, avec les adaptations nécessaires.
9. L'UMQ recommande que la municipalité puisse déléguer un élu au comité de suivi du projet d'exploration/exploitation ou stockage.
10. L'UMQ recommande que la municipalité soit avisée en même temps que le ministre d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures.
11. L'UMQ recommande que la Régie de l'énergie avise la municipalité concernée dans tout dossier de projet d'exploitation ou de stockage d'hydrocarbures, afin que cette dernière contribue au dossier d'analyse par une preuve ou des observations et qu'elle informe la municipalité de sa décision.
12. L'UMQ recommande qu'un régime de droits sur les hydrocarbures soit institué dans la Loi sur les hydrocarbures, inspiré des droits sur les carrières et sablières.
13. L'UMQ recommande au gouvernement d'associer le milieu municipal à la réflexion menant à la préparation de la réglementation annoncée en cette matière.

ATTENDU QUE les objets traités par le projet de loi 106 sont de juridiction provinciale ;

ATTENDU les représentations effectuées par un groupe de citoyens auprès du conseil municipal ;

ATTENDU la demande d'un groupe de citoyens d'être informés sur les impacts du projet de loi 106 ;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande aux députés de l'Assemblée

---

nationale représentant le territoire de Drummondville:

- de faire valoir les demandes de la Ville et de ses citoyens ;
  - de prendre les mesures nécessaires pour rencontrer et informer les citoyens quant aux impacts du projet de loi 106 ;
- et d'agir avec empressement dans le traitement de notre requête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Lecture du discours sur la situation financière de la Ville de Drummondville**

Monsieur le maire procède à la lecture du discours sur les états financiers 2015, le budget 2016 et le plan triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 ainsi que sur les orientations budgétaires 2017 et le plan triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, lequel discours demeure annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le maire dépose également les listes des contrats octroyés par la Ville depuis le dernier discours sur la situation financière qui, d'une part, incluent les contrats conclus qui totalisent plus de 25 000 \$ et, d'autre part, incluent les contrats conclus d'une valeur de plus de 2 000 \$ et qui totalisent au plus 25 000 \$ par fournisseur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1264/11/16 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

monsieur Daniel Pelletier, conseiller, dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoir, et ce, pour la période du 25 septembre au 29 octobre 2016 (cette liste totalise un montant de 10 334 765,33 \$), ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 2 au 29 octobre 2016 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**1265/11/16 Annulation de l'emprunt de 300 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans (résolution no 0143/2/16)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 300 000 \$ à son fonds de roulement pour le programme Rénovation de bâtiments commerciaux mixtes sur une période de 10 ans (résolution no 0143/2/16).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1266/11/16 Impression du calendrier municipal(Appel d'offres no DR16-INV-070)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

---

il est résolu que la soumission de la compagnie Impart Litho inc. au montant de 56 274,51 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1267/11/16 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de la pierre abrasive(Appel d'offres no DR16-INV-075)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sebcinc. au montant de 96 607,74 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1268/11/16 Service d'entretien ménager pour l'hôtel de ville(Appel d'offres no DR16-PUB-041)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maintenance Euréka Ltée au montant de 132 497,15 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1269/11/16 Nomination de monsieur Guillaume Morin au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde/hygiène du milieu - Service des travaux publics**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Guillaume Morin au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde/hygiène du milieu au Service des travaux publics.

- Salaire : Classe 400, échelon 4-5 ans;

- 
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
  - Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
  - Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1270/11/16 Nomination de monsieur François Godbout au poste permanent de manœuvre spécialisé signalisation (quart hivernal de nuit) - Service des travaux publics**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur François Godbout au poste permanent de manœuvre spécialisé signalisation (quart hivernal de nuit) au Service des travaux publics.

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1271/11/16 Nomination de monsieur Francis Roy au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie (quart hivernal de nuit) - Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Francis Roy au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie (quart hivernal de nuit) au Service des travaux publics.

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1272/11/16 Signature de la lettre d'entente BE-08-2016 pour les modalités applicables lors d'une formation exigée par la Ville**

---

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de la lettre

---

d'entente BE-08-2016 en regard des modalités applicables lors d'une formation exigée par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1273/11/16 Dépôt de la liste d'embauche d'un employé surnuméraire**

---

Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste d'embauche suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employé surnuméraire :

Directeur du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque surnuméraire (30 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2016) : monsieur Roland Janelle

Chef de division arts et culture surnuméraire (à compter du 2 octobre 2016) : monsieur Roland Janelle

**1274/11/16 Résolution autorisant la signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec la société Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1275/11/16 Mandat à la firme les Services EXP inc. concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8 (génie)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme les Services EXP inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée. La Ville s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

---

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1276/11/16 Mandat à la firme Pluritec ingénieurs-conseils concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8 (génie - surveillance)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec ingénieurs-conseils aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1277/11/16 Mandat à la firme Englobe inc. concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8 (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1278/11/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. du lot 5 292 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Développement Agora)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. concernant le lot 5 292 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**1279/11/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude à intervenir avec Les Fondations André Lemaire inc. sur le lot 5 963 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Ozias-Leduc)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Les Fondations André Lemaire inc. sur le lot 5 963 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1280/11/16 Adoption de la politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1281/11/16 Règlement hors cour dans le dossier no 405-17-002023-153**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module affaires juridiques soit autorisé à signer le règlement hors cour dans le dossier portant le numéro 405-17-002023-153 joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1282/11/16 Subvention annuelle au montant de 3 300 \$ au Centre d'action bénévole pour l'année 2016**

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention annuelle au montant de 3 300 \$ au Centre d'action bénévole pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1283/11/16 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente intervenue avec le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.) pour une période de 3 ans**

---

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'entente avec le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.) pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement à moins de dénonciation 6 mois avant la fin de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1284/11/16 Signature de contrats de location d'heures de glace à intervenir avec les arénas de Saint-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour le Club de patinage artistique élités sur glace et le Hockey mineur de Drummondville, saison hivernale 2016-2017**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des contrats de location d'heures de glace pour le Club de patinage artistique élités sur glace et le Hockey mineur de Drummondville à intervenir avec les arénas de Saint-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour la saison hivernale 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1285/11/16 Résolution autorisant le Comptoir alimentaire Drummond à effectuer de la sollicitation dans le cadre de la journée de la Guignolée, le dimanche 27 novembre 2016**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comptoir alimentaire Drummond à effectuer de la sollicitation porte-à-porte ainsi qu'auprès des automobilistes, dans le cadre de la journée de la Guignolée, le dimanche 27 novembre 2016. De plus, la Ville autorise l'emprunt de la balance des travaux publics et l'installation de coroplastes de 5 pieds x 5 pieds pour une période de 30 jours à compter de ladite installation, et ce, aux endroits suivants :

- Intersection du boulevard Lemire et de la rue St-Laurent (terrain de Métro plus);
- Intersection des rues Janelle et Cormier (terrain de SM International);
- Coin St-Georges et rue Montplaisir (terrain avant l'entrée du pont);
- Terrain de Toyota près de la sortie 177.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1286/11/16 Résolution autorisant la SDED (Tourisme et Grands événements) à tenir l'événement Drummondville sur son 31 pour célébrer la fin de l'année 2016**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la SDED (Tourisme et Grands événements Drummond) à tenir l'événement Drummondville sur son 31, le samedi 31 décembre 2016, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, le conseil municipal autorise les fermetures de rues et de stationnements (selon le plan proposé), la prolongation des heures du transport en commun, la gratuité du transport en commun et la pyrotechnie de scène dans le cadre de cette activité.

La Ville autorise également la sollicitation d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1287/11/16 Subvention au montant de 6 800 \$ au Centre communautaire St-Pierre pour l'année 2016**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 6 800 \$ au Centre communautaire St-Pierre pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1288/11/16 Résolution autorisant les droits de passage pour l'Association régionale des Autoneigistes de Drummondville (ARDAD) pour la saison hivernale 2016-2017**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les droits de passage pour l'Association régionale des Autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi que des secteurs de Saint-Nicéphore et de Saint-Charles, pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017, et ce, aux endroits suivants :

**Drummondville :**

1. traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick vis-à-vis de l'accotement;
2. traverse sur le chemin du Diable à l'intersection de l'entrée de l'usine d'épuration;
3. traverse sur le boulevard Patrick face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
4. traverse sur le boulevard Saint-Joseph après la rue Lapéro au nord-ouest;
5. traverse sur le boulevard Saint-Joseph vis-à-vis de la rue Richard;
6. traverse sur la rue Saint-Roch derrière Kubota;

- 
7. traverse sur le 5<sup>e</sup> Rang Ouest (traverse actuelle exacte);
  8. traverse sur le boulevard Lemire sur la piste cyclable à côté de l'école garderie;
  9. traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la 110<sup>e</sup> Avenue;
  10. circulation sur environ 200 mètres sur le boulevard Jean-De Brébeuf le long du viaduc de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
  11. traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf entre la rue Saint-Onge et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
  12. traverse sur le 5<sup>e</sup> Rang Ouest vis-à-vis le no civique 2300, entre la grange et l'écurie;
  13. traverse sur la rue Canadien vis-à-vis du lot en friche entre Autobus Thomas et Drap Santé;
  14. traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf face à Jean-Paul Lambert;
  15. traverse au centre de la route Farley;
  16. traverse sur la piste cyclable rue des Forestiers.

**Secteur de Saint-Nicéphore :**

1. traverse près du 2940 boulevard Mercure;
2. traverse au no civique 1040 chemin de l'Aéroport;
3. circulation sur une distance de 0,1 km sur la rue de la Cordelle près du 5900 boulevard Saint-Joseph;
4. traverse sur la rue des Sapins face aux nos civiques 310 et 315 et la rue Moreau;
5. circulation sur une distance de 0,2 km sur la route Caya près du chemin Tourville vers l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
6. traverse sur la route Caya près du no civique 4335;
7. traverse sur le chemin Tourville près du no civique 8660;
8. traverse sur le chemin Tourville à environ 200 m de la route Caya au nord-ouest;
9. traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
10. circulation sur une distance de 300 mètres sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier au nord-ouest;
11. traverse près du 353, 7<sup>e</sup> Rang;
12. traverse sur la route Caya, sur le viaduc de l'autoroute Joseph-Armand Bombardier.

**Secteur de Saint-Charles :**

1. traverse sur le boulevard Foucault près du no civique 1500;
2. traverse sur la rue Montplaisir près du boulevard Foucault;
3. circulation sur une distance de 150 mètres sur le chemin Hemming près du dépanneur;
4. traverse sur le chemin Hemming près du dépanneur;
5. traverse sur la rue du Repos près du dépanneur;
6. traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
7. traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;
8. circulation sur une distance de 150 mètres, sur le 3<sup>e</sup> Rang près de la voie ferrée.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1289/11/16 Résolution autorisant les droits de passage pour Moto Club Drummond inc. pour la saison hivernale 2016-2017**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville consente à Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017, les droits de passage suivants :

1. traverse du boulevard Saint-Joseph à la hauteur de la 110<sup>e</sup> Avenue, pour rejoindre la station de service Sonic située à l'angle de la 110<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Saint-Joseph, longeant le boulevard Saint-Joseph Nord-Sud et la piste cyclable pour se rendre aux tours électriques, même circuit que les motoneiges, avec panneau indiquant « traverse VTT »;
2. circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 100 mètres à partir de la 110<sup>e</sup> Avenue pour rejoindre le garage J. Nolin et station de service Sonic, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
3. circulation à partir du S.I.U.C.Q. vers le boulevard Saint-Joseph;
4. circulation à partir du boulevard Jean-De Brébeuf, longeant le ruisseau, jusqu'au cours d'eau Marconi et direction est jusqu'à la piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée;
5. traverse du boulevard Jean-De Brébeuf, près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier avec panneau indiquant « traverse VTT » et circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
6. circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier et circulation le long de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur le terrain de la Marconi jusqu'à la 123<sup>e</sup> Avenue;
7. circulation sur le boulevard Jean-De Brébeuf, sur une distance d'environ 950 mètres, à partir de la sortie existante près du pénitencier pour rejoindre la terre de monsieur Stéphane Pitre, voisin de monsieur Armand Chandonnet (3040 boulevard Jean-De Brébeuf), avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
8. circulation sur le 5<sup>e</sup> Rang du no civique 1520 au no civique 2405 sur une distance totale de deux (2) kilomètres;
9. circulation sur la rue Laviolette sur une distance de 250 mètres pour rejoindre le restaurant Chez Louis et le dépanneur Couche-Tard, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
10. traverse du boulevard Lemire sur la piste cyclable au même endroit que les motoneiges, avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
11. circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard tel que déjà établi;
12. traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
13. circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
14. circulation sur la rue Marie Guérin Lajoie à la Route 139, jusqu'au sentier de VTT près du cimetière sur le chemin de l'Aéroport pour une distance de 1,2 km, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » et traverse VTT sur le boulevard Saint-Joseph;
15. traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station-service Pétro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT », et ce, au même endroit que les motoneiges;

---

16. traverse à la hauteur du 1200 boulevard Saint-Joseph Ouest (Moto Drummond) pour rejoindre le terrain de l'Autodrome Drummond, avec panneau indiquant « traverse VTT »;

17. circulation sur le 5<sup>e</sup> Rang, à la hauteur du Club de Golf des Érables, sur environ 1,8 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT ».

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1290/11/16 Résolution autorisant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Mercure et de la rue Alfred-Nobel**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Mercure et de la rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Daniel Pelletier se retire pour la présentation du dossier suivant car il s'agit de son employeur.*

**1291/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie de l'aire de vente du bâtiment au 950 de la rue Cormier**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter la superficie de l'aire de vente du bâtiment situé au 950 de la rue Cormier, et ce, conformément au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Daniel Pelletier reprend son siège.*

**1292/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé projeté au 115 de la rue Luc**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à quatre-vingt-deux mètres carrés (82 m<sup>2</sup>) la superficie maximale du garage privé isolé projeté, et ce, sur le lot 3 922 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 115 de la rue Luc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1293/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment situé au 1040 de la rue Hains**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment, **à la condition** que la superficie maximale des deux (2) enseignes rattachées au bâtiment n'excède pas sept virgule cinq mètres carrés (7,5 m<sup>2</sup>) et qu'aucune enseigne détachée du bâtiment ne soit installée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 376 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1040 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1294/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et un escalier emmuré aux 635-635A de la rue Roby**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule seize mètre (1,16 m) la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et un escalier emmuré applicable au bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur latéral droit de l'escalier emmuré où la distance est dérogatoire n'excède pas trois virgule neuf mètres (3,9 m), et ce, pour le bâtiment principal composé d'un étage situé sur le lot 4 352 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 635-635A de la rue Roby.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1295/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et le bâtiment, de diminuer la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain et autoriser une entrée électrique située sur une façade principale aux 55-57 de la rue Roux**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée d'accès et le bâtiment principal **à la condition** que la longueur où la distance est dérogatoire n'excède pas trois virgule cinq mètres (3,5 m);
- diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée d'accès et la ligne latérale gauche de terrain **à la condition** que la longueur où la distance est dérogatoire n'excède pas onze mètres (11 m);
- d'autoriser la présence d'une entrée électrique sur la façade avant du bâtiment principal **à la condition** de prévoir la plantation d'un arbuste d'une hauteur suffisante pour camoufler la présence du compteur électrique;



---

et ce, sur le terrain formé du lot 3 534 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 55-57 de la rue Roux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1296/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'un bâtiment accessoire ait une superficie supérieure à celle du bâtiment principal au 3025 de la rue Power**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser qu'un bâtiment accessoire ait une superficie supérieure à celle du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 101 926 et 4 101 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3025 de la rue Power.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1297/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le pourcentage de fenestration applicable à la partie agrandie du bâtiment principal au 2150 de la rue Sigouin**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à diminuer de huit pour cent (8 %) à zéro pour cent (0 %) le pourcentage de fenestration applicable à la partie agrandie du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2150 de la rue Sigouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1298/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté au 3125 de la rue de la Commune**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de six virgule zéro deux mètres (6,02 m) à six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 079 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3125 de la rue de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1299/11/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations - 26 octobre 2016)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.10.35	3100 rue Kunz	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
16.10.36	450 rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.37	1140 rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.38	2575 boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée
16.10.39	500 rue Lauzon	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
16.10.40	1695 boul. Jean-De Brébeuf	Agrandissement et rénovation extérieure du bâtiment
16.10.41	25, avenue des Frères	Enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée
16.10.42	2, terrasse des Grands-Maîtres	Nouveau bâtiment

16.10.43	141 boul. Saint-Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment accessoire (lave-auto) et enseigne rattachée au bâtiment accessoire
16.10.44	1380 boul. Lemire	Modification à l'architecture du bâtiment accessoire (lave-auto) et enseigne rattachée au bâtiment accessoire
16.10.45	350 rue Saint-Jean (suite 195)	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.46	180 rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.47	1500 boul. Foucault	Aménagement de terrain
16.10.49	2101 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
16.10.50	245 rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain (condition)
16.10.51	234 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.52	1400 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.53	511 rue Lindsay	Ajout d'une terrasse permanente
16.10.54	1425 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1300/11/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (refus - 26 octobre 2016)**

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.10.48	2015 rue Saint-Pierre	Images d'ambiance

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

---

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 octobre 2016.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent **POUR**

Vote **CONTRE**

<u>Votent <b>POUR</b></u>	<u>Vote <b>CONTRE</b></u>
	Mme Annick Bellavance
Mme Cathy Bernier	
M. Yves Grondin	
M. John Husk	
Mme Stéphanie Lacoste	
Mme Catherine Lassonde	
M. Pierre Levasseur	
M. Roberto Léveillé	
Mme Isabelle Marquis	
M. Alain Martel	
M. William Morales	
M. Daniel Pelletier	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**1301/11/16 Avis de motion du règlement no 4783 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger l'obligation pour les cyclistes et les personnes chaussées de patins d'utiliser les pistes cyclables dans le but de se conformer au Code de sécurité routière**

---

L'avis est donné par monsieur Roberto Léveillé, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4783 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger l'obligation pour les cyclistes et les personnes chaussées de patins d'utiliser les pistes cyclables dans le but de se conformer au Code de sécurité routière.

**1302/11/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements au 2489 du boulevard Mercure**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1251/10/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment d'un maximum de 4 logements de structure isolée;
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain;

---

le tout au 2489 du boulevard Mercure.

La zone d'habitation H-1150 est délimitée approximativement par le boulevard Mercure et la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure, et ce, entre les rues Leroux et Pétrin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1303/11/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment principal de six (6) étages composé de commerces au rez-de-chaussée et de logements aux étages supérieurs au 1500 de la rue Montplaisir**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1250/10/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment principal composé :
  - d'un maximum de 6 étages et d'une hauteur maximale de 23 mètres;
  - d'un rez-de-chaussée où seuls des usages commerciaux seront autorisés;
  - d'un maximum de 20 logements aux étages supérieurs.
- d'autoriser des usages faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 7425 - Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- de diminuer l'espace bâti/terrain;
- d'augmenter le pourcentage d'utilisation de l'aluminium et de revêtements métalliques sur les murs du bâtiment principal.

La zone commerciale C-655 est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université par l'arrière-lot des terrains situés du côté nord de la rue Montplaisir par une limite située à environ 150 mètres vers l'est à partir du boulevard de l'Université et par l'avenue du Marais-Ombagé,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1304/11/16 Adoption du second projet de règlement no 4777-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'intégrer 3 terrains donnant sur le boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119e Avenue, dans la zone résidentielle située du côté est de la rue de Laval**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4777-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1019 à même une partie de la zone C-1020 de manière à y inclure trois (3) terrains formés des lots 3 534 852, 3 534 856 et 3 534 862 situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119e Avenue;

La zone d'habitation H-1019 inclut des terrains situés en bordure et à l'est de la rue de Laval entre la rue de Gaspé et le boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020 inclut des terrains situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la limite nord-ouest du lot 3 535 054,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1305/11/16 Adoption du second projet de règlement no 4778-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation et d'y autoriser des résidences d'un maximum de 6 logements, et ce, sur l'avenue du Marais-Ombagé près du cours du Chevreuil**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4778-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-663-1, à même une partie de la zone d'habitation H-664;
- d'y autoriser la classe d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) » d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir les différentes normes de zonage et de construction afférentes.

La zone d'habitation H-664 est délimitée par le cours du Chevreuil sur une distance d'environ 245 mètres à partir de l'avenue du Marais-Ombagé vers le nord-est, par la voie ferrée et par l'arrière-lot du terrain situé du côté sud-ouest de l'avenue du Marais-Ombagé sur une distance d'environ 115 mètres à partir de la voie ferrée vers le nord-ouest,

soit et est adopté;

---

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1306/11/16 Adoption du règlement no RV16-4511 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1237/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV16-4511 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1307/11/16 Adoption du règlement no RV16-4512 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1238/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV16-4512 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1308/11/16 Adoption du règlement no 4768 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et normes et au texte**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1240/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4768 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et normes et le texte,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1309/11/16 Adoption du règlement no 4775-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la vente d'un maximum de 2 véhicules automobiles usagés au 245 de la rue Dorion et nécessitant l'aménagement d'un triangle de visibilité à l'angle des rues Dorion et Marchand**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1175/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4775-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038 l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis de type « 6411 - Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant également partie de la classe d'usages C-5, selon certaines conditions relatives au nombre maximal de véhicules et d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-0038 comprend, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, à partir de la rue Cockburn jusqu'à la limite sud de ladite rue Dorion,



---

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1310/11/16 Adoption du règlement no 4776-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1176/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4776-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone agricole A-5015 à même une partie de la zone agricole A-5007 de manière à inclure une propriété existante implantée en bordure du chemin Gamelin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5007 les usages industriels « 6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 - Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone agricole A-5007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Gamelin, et ce, entre la limite du noyau villageois du secteur de Saint-Joachim-de-Courval et le Rang 5 (Route 255),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1311/11/16 Adoption du règlement no 4779 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de modifier les dispositions applicables à l'égard du remplacement des panneaux-réclames**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1243/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

---

il est résolu que le règlement no 4779 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier des dispositions particulières relatives aux enseignes de type « panneau-réclame » en ce qui a trait plus particulièrement aux zones où celles-ci sont autorisées, aux droits acquis et à leurs superficies maximales,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

### **Information des membres du conseil**

---

#### **Journée de réflexion sur la sécurité ferroviaire (M. John Husk)**

Le conseiller John Husk fait le bilan de sa participation à la Journée de réflexion sur la sécurité ferroviaire organisé par l'Association municipale du Québec qui s'est tenue à Edmundston. Il fait état des améliorations apportées à la législation par Transport Canada.

#### **Colloque Innovations en valorisation des matières résiduelles (Mme Stéphanie Lacoste, MM Pierre Levasseur et John Husk)**

Le conseiller John Husk fait le bilan de sa participation à la journée du 26 octobre à l'Université de Sherbrooke et fait part des nouvelles technologies;

La conseillère Stéphanie Lacoste a participé à la journée du 27 octobre, elle s'est dite intéressée par la symbiose industrielle et fait état de la situation;

Le conseiller Pierre Levasseur a également participé à la journée du 27 octobre et se dit très satisfait des sujets concernant la valorisation des matières résiduelles qui se sont avérés plus pratiques.

---

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

---

### **Prochaine assemblée du conseil: 21 novembre 2016**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 novembre 2016.

---

### **1312/11/16 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 08.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière